



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JANVIER 2016

Etaient présents : 24

M. Daniel BOUCHET, Mmes et MM Brigitte CARLIOZ, Bernard DESBIOLLES, Fabienne BERTHOUD, Pascal TISSOT, Michèle TRAON, Yann BEDONI, Louis JACQUEMOUD, Françoise LEVESQUE, Catherine CHALLANDE, Didier GERMAIN, Louis-Jean REVILLARD, Nicole RAVIER, Séverine CHAFFARD Cédric FERRATON, Séverine VALLET, Emilie MIGUET, Aurélien HUMBERT, Dorine PEREZ-RAPHOZ, Frank GIBONI, Sylvie MERMILLOD, Cédric DECHOSAL, Marie-Louise JACQUET, Alain LARRAS.

Ont donné procuration : 2

Romain BOUCHET, Christian BUNZ.

Etait absente : 1

Nathalie VESIN

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 30 décembre 2015.

Madame Fabienne BERTHOUD a été désignée Secrétaire de séance.



✓ **Ouverture de la séance du Conseil Municipal à 20h05**

Monsieur le Maire présente ses vœux aux membres du Conseil Municipal ainsi qu'à la population de Cruseilles.



Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter l'ensemble des délibérations par vote à main levée. Le Conseil Municipal accepte **à l'unanimité.**



✓ **Approbation du Procès-Verbal du 3 décembre 2015**

Le Conseil Municipal, accepte **à l'unanimité,** le PV amendé du 3 décembre 2015.

Madame Nathalie VESIN a rejoint l'assemblée ce qui porte le nombre de présents à 25

FINANCES

✓ **EXECUTION AVANT SON VOTE DU BUDGET D'INVESTISSEMENT 2016 – AUTORISATION D'EFFECTUER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS EN 2015**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur l'exercice 2016, dans la limite du quart des crédits ouverts à la section investissement 2015, déduction faite de ceux imputés au chapitre 16, conformément au tableau ci-dessous.

CHAPITRES ARTICLES	INTITULES	MONTANT AFFECTE DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS INSCRITS EN 2015
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	10 000,00
10226	Taxe d'Aménagement	10 000,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	50 000,00
202	PLU	10 000,00
2031	Frais d'études	30 000,00
205	Concessions et droits similaires, brevets, logiciels	10 000,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	830 000,00
211	Terrains	400 000,00
212	Agencements et aménagements terrains : Forêt	10 000,00
213	Constructions	300 000,00
215	Installations, Matériels et outillages techniques, voirie	100 000,00
218	Autres Immobilisations	20 000,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	528 992,89
2313	Constructions	328 992,89
2315	Installations, Matériels et outillages techniques	200 000,00
	TOTAL	1°418 992,89

✓ **PORTAGE FONCIER DE L'ACQUISITION DE LA MAISON FAVRE PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LA HAUTE-SAVOIE (EPF 74)**

La Commune sollicite l'intervention de l'EPF 74 pour procéder à l'acquisition du bien bâti, sis 49 Grande Rue, dit, « Maison FAVRE », afin de compléter sa réserve foncière nécessaire à la réalisation du projet d'aménagement d'ensemble permettant notamment la construction d'une maison médicale pluri disciplinaire.

Le bien concerné, situé sur la Commune, est le suivant :

Section	N° cadastral	Situation	Surface à acquérir
D	86	49 Grande Rue	6a 90ca

Les modalités de portage foncier de cette acquisition par l'EPF74 sont précisées dans le projet de convention joint en annexe ; le principe est un portage sur 10 ans, avec un remboursement de l'investissement réalisé par annuités constantes sur l'ensemble de la période, auxquelles s'ajoute le règlement annuel des frais de portage et des charges de propriété.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 25 voix POUR, 1 voix CONTRE et 1 ABSTENTION

- **APPROUVE** les modalités d'intervention, de portage et de restitution de l'EPF 74 pour l'acquisition du bien mentionné ci avant
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tous les actes et conventions nécessaires à l'application de la présente délibération.

✓ **CONVENTION AVEC LE SYNDICAT MIXTE D'ETUDE DU CONTRAT DE RIVIERE DES USSES (SMECRU) POUR LE FINANCEMENT DE LUTTE CONTRE LES PLANTES INVASIVES**

Le SMECRU se propose d'être le maître d'œuvre des travaux de lutte contre les plantes invasives et d'être le garant de la bonne exécution des travaux, conformément à la convention présentée

Les modalités financières de la convention sont les suivantes : le SMECRU paiera directement les factures aux prestataires et la commune de Cruseilles, en tant que bénéficiaire des travaux réalisés, reversera sur factures 10% des coûts de travaux au SMECRU.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** le projet de convention relatif aux modalités de mise en œuvre du plan de lutte contre les plantes invasives élaboré par le SMECRU.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention, en application de la présente délibération.

✓ **SALLE D'ANIMATION DU COLLEGE : CONVENTIONS D'UTILISATION POUR L'ANNEE 2016**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'utilisation de la Salle d'animation du Collège Louis Armand par le Cinébus et l'école primaire publique fait l'objet de conventions entre la commune, le Conseil Général propriétaire des locaux et le Principal du Collège.

Ces conventions prévoient les conditions d'utilisation de la Salle et notamment une contribution financière correspondant aux consommations eau, électricité, gaz, chauffage (50 € la séance sans chauffage et 70 € avec chauffage) et l'engagement d'assurer le nettoyage des locaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **APPROUVE** les projets de conventions établies pour 2016 concernant l'utilisation de la salle d'animation du Collège.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer lesdites conventions.

✓ **RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS DANS LE CADRE DE BESOINS LIES A L'ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE - PERIODE DU 4 JANVIER AU 12 FEVRIER 2016**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **DECIDE** de créer dans le cadre de besoins liés à l'accroissement temporaire d'activité, les emplois non permanents ci-après pour la période scolaire du 4 janvier au 12 février 2016 :
 - 2 emplois d'Adjoint d'Animation de 2^{ème} classe pour une durée hebdomadaire de 5 heures 30 environ
 - 1 emploi d'Adjoint d'Animation de 2^{ème} classe pour une durée hebdomadaire de 8 heures environ
 - 1 emploi d'Adjoint d'Animation de 2^{ème} classe pour une durée hebdomadaire de 12 heures 30 environ
 - 4 emplois d'Adjoint d'Animation de 2^{ème} classe pour une durée hebdomadaire de 13 heures 30 environ
 - 1 emploi d'Adjoint d'Animation de 2^{ème} classe pour une durée hebdomadaire de 31 heures 30 environ
 - 1 emploi d'Adjoint d'Animation de 2^{ème} classe pour une durée hebdomadaire de 27 heures 45 environ
- **DECIDE** que leur rémunération soit calculée par référence à l'indice brut 340 - indice majoré 321, à l'heure effective de travail
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter ces agents contractuels pour pourvoir ces emplois et à signer les contrats correspondants.

✓ **RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS DANS LE CADRE DE BESOINS LIES A L'ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE - PERIODE DU 4 JANVIER AU 31 AOÛT 2016**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** de créer, dans le cadre de besoins liés à l'accroissement temporaire d'activité, les emplois non permanents ci-après pour la période du 4 janvier au 31 août 2016 :

- 2 emplois d'Adjoint d'Animation de 2^{ème} classe pour une durée hebdomadaire annualisée de 35 heures
- **DECIDE** que leur rémunération sera calculée par référence à l'indice brut 340 - indice majoré 321, à l'heure effective de travail
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter ces agents contractuels pour pourvoir ces emplois et à signer les contrats correspondants.

✓ **INFORMATIONS RELATIVES AUX DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DES DELEGATIONS ORGANISEES PAR LES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CGCT**

Monsieur le Maire informe avoir pris les deux décisions ci-après :

- 1) Arrêté de virement de crédits au sein de la section de fonctionnement :
 - Du compte 022 « Dépenses imprévues » : - 6 213,95 €
 - A l'article 673 « Titres annulés (sur exercices antérieurs) » : + 6 213,9 5€
- 2) Décision de confier la défense et la représentation des intérêts de la Commune contre le recours contentieux des époux CUBBELS contre le PC SOGERIM à Maître GONNET